

**LANCLEMENT DU CONCOURS DE MAITRISE D'OEUVRE**  
**MODERNISATION DU POLE AQUATIQUE**  
**DU SPORTICA NOUVELLE GENERATION**

Madame Christelle DENEUVILLE, rappelle au Conseil la délibération cadre du 1<sup>er</sup> juillet 2020 portant sur le lancement du projet Sportica Nouvelle Génération ainsi que la délibération du 7 avril 2021 portant sur le lancement du concours de maîtrise d'œuvre pour la reconstruction du pôle basket.

Pour mémoire, un préprogramme de rénovation de Sportica a été élaboré en 2014, sur lequel la Ville a mené plusieurs réflexions sur la base de 3 pôles :

- Un pôle sportif, axé notamment sur le basket, et culturel maintenu et renforcé,
- Un pôle aquatique et de remise en forme rénové et étendu,
- Un pôle de loisirs à conforter.

Mis en service en 1986, ce complexe sportif est aujourd’hui en cours de restructuration pour trouver un nouvel essor et rester compétitif eu égard aux équipements similaires récemment réhabilités ou construits sur le littoral.

A ce jour, les études de conception du projet de reconstruction du pôle basket et les travaux de modernisation du pôle multisport de Sportica sont en cours.

La Ville envisage maintenant de lancer une consultation par voie de concours pour la modernisation du pôle aquatique sur la base du programme suivant :

- Le réaménagement de l'accueil de la piscine ;
- La rénovation des annexes baigneurs individuels et collectifs (vestiaires, sanitaires, douches) ;
- La rénovation du bassin sportif et la remise en état de la fosse de plongée ;
- La modernisation du petit bassin avec intégration d'équipements ludiques et de bien-être ;
- Le remplacement du toboggan et la création d'une arrivée aquafreinée ;
- La requalification complète de la pataugeoire destinée aux enfants en basâge ;
- La création d'un espace bien-être et de remise en forme ;
- L'aménagement d'une salle de musculation et de fitness ;
- La création de bureaux, de vestiaires, d'une salle de réunion et d'un espace de vie pour le personnel ;
- L'intégration de bureaux et d'un clubhouse pour le club concerné ;
- Le remplacement des équipements techniques vétustes : menuiseries, verrière, couverture, façade,
- La création de locaux de stockage et d'entretien ;
- La mise en accessibilité des espaces.

Le montant prévisionnel des travaux est de 18 831 065 € HT (valeur novembre 2023).

Conseil Municipal convoqué le : 13 Décembre 2023

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

**SEANCE DU MARDI 19 DECEMBRE 2023 - 18h00**

Président : Monsieur Bertrand RINGOT Maire

Secrétaire : Madame Christelle DENEUVILLE Conseillère Municipale

**Etaient présents :**

Monsieur Bertrand RINGOT, Maire.

Monsieur Alain MERLEN, Madame Michèle KERCKHOF-LEFRANC, Monsieur Daniel WILMOT, Madame Marylène BEAUSSART, Monsieur Christian DEVOS, Madame Marie-Madeleine DUBOIS, Monsieur Alain BOONEFAES, Madame Laurie VERSTRAET, Monsieur Raoul DEFUIT, Adjoints au Maire.

Monsieur Julien VEYER, Monsieur Claude WADOUX, Monsieur Jean-Pierre HERBEZ, Monsieur Michel CANOEN, Madame Claudine BARBIER, Madame Josée BLEUEZ, Monsieur Bruno MARSYLLE, Madame Valérie GENEVET, Madame Emmanuelle PERY, Madame Christelle DENEUVILLE, Monsieur Laurent NOTEBAERT, Madame Nathalie RIOT, Madame Karine VANDERSTRAETEN, Madame Annabelle SALA à partir de 18h23, Madame Aurore DEVOS, Monsieur Cédric LIAGRE, Monsieur Julien GERAERT, Conseillers Municipaux.

**Absents Excusés :**

Madame Lise BLANCKAERT, Conseillère Municipale, donne pouvoir à Mme KERCKHOF-LEFRANC,

Madame Annabelle SALA, Conseillère Municipale, donne pouvoir à Mme GENEVET jusqu'à 18h23,

Monsieur Modou FALL, Conseiller Municipal, donne pouvoir à Mr WILMOT,

Madame Léanna VANDEWALLE, Conseillère Municipale, donne pouvoir à Mr DEFUIT,

Madame Maria ALVAREZ, Conseillère Municipale,

Madame Christelle HENON, Conseillère Municipale,

Madame Angélique FAVRESSE, Conseillère Municipale.

**Démissionnaires :**

Monsieur Sébastien HANNEDOUCHÉ, Conseiller Municipal.

Monsieur Etienne DE LA MENSBRUGE, Conseiller Municipal.

Compte tenu du montant envisagé et en application des articles L.2125-1 et R.2162-15 et suivants du code de la commande publique, il est proposé que la désignation de l'équipe de maîtrise d'œuvre soit effectuée sur la base d'un concours restreint.

Dans le cadre de cette procédure, il est proposé, après sélection d'admettre trois candidats maximum à concourir. Ils seront ensuite invités à remettre un projet de niveau « esquisse + ».

En application des dispositions des articles R.2162-19 à R.2162-21 et R.2172-4 du code de la commande publique, les candidats qui auront remis des prestations conformes au règlement de concours, bénéficieront d'une prime afin de les indemniser du travail effectué.

Il est proposé de fixer le montant de cette prime de concours à 135 584 € HT par candidat retenu. Il est précisé qu'une réduction totale ou partielle du montant de la prime est susceptible d'être appliquée, sur proposition du jury, aux candidats dont l'offre serait incomplète ou non conforme au règlement de concours. Enfin, la rémunération du marché de maîtrise d'œuvre tiendra compte de la prime versée au candidat retenu.

Le concours de maîtrise d'œuvre nécessite la constitution d'un jury conformément aux articles R.2162-17, R.2162-22 et R.2162-24 du code de la commande publique. Ce jury doit comprendre les membres élus de la Commission d'Appel d'Offres et au moins un tiers de ses membres doit posséder la même qualification ou une qualification équivalente à celle exigée des candidats pour participer au concours.

Aussi il est proposé de fixer la composition du Jury comme suit :

Membres à voix délibérative :

- Le président de la Commission d'Appel d'Offres ou son représentant qui présidera le Jury,
- Les membres élus de la Commission d'Appel d'Offres,
- 3 architectes ayant la même qualification ou une qualification équivalente à celle exigée des candidats :
  - Le premier désigné par la Mission Interministérielle pour la Qualité des Constructions Publiques
  - Le deuxième désigné par le Conseil Régional des Hauts-de-France de l'Ordre des Architectes ;
  - Le troisième désigné par le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement du Nord.

Membres à voix consultative :

Le président pourra inviter à participer aux réunions du jury :

- L'Assistant à Maîtrise d'Ouvrage désigné par la Ville,
- Les techniciens compétents en la matière (issus des services de la Ville et notamment des services techniques, des sports et des marchés publics),
- Le comptable public,
- Le représentant du ministre chargé de la concurrence.

Les désignations nominatives se feront ultérieurement par voie d'arrêté.

Le jury pourra également auditionner toute personne susceptible de lui apporter des informations utiles.

Il est proposé de fixer l'indemnisation des maîtres d'œuvre, membres du jury, exerçant leur profession à titre libéral et qui en feront la demande, à hauteur de 300 € TTC par réunion du jury, en sus du remboursement des frais de transport calculés par application du barème SNCF, 2<sup>ème</sup> classe, plein tarif et ce, quel que soit le moyen de transport utilisé, entre la domiciliation de l'entreprise du membre du jury et l'Hôtel de Ville de Gravelines.

La Commission Municipale « Finances – Administration Générale – Ressources Humaines » a émis un avis favorable à l'unanimité.

Le Conseil Municipal,

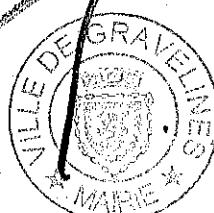
- Où l'exposé qui précède et après en avoir délibéré ;
- Approuve ces propositions ;
- Approuve le lancement d'un concours restreint de maîtrise d'œuvre avec niveau de prestations « esquisse + » en vue de l'attribution d'un marché négocié de maîtrise d'œuvre relatif à la modernisation du pôle aquatique du Sportica Nouvelle Génération,
- Approuve la fixation du nombre maximum des équipes concourantes à trois,
- Approuve le montant de la prime de 135 584 € HT par candidat retenu, au titre de l'indemnisation des candidats ayant remis des prestations conformes au règlement de concours,
- Approuve la composition du jury,
- Approuve le montant de l'indemnisation des membres du jury,
- Les dépenses seront imputées à l'article 2031 – Fonction 4 – Sous-fonction 411 du budget ;
- **ADOPTÉ A L'UNANIMITE.**

**FAIT ET DELIBERE A GRAVELINES, LE 19 DECEMBRE 2023  
POUR EXTRAIT CONFORME,**

La Secrétaire de Séance,

  
Christelle DENEUVILLE

Le MAIRE,

  
Bertrand RINGOT

Reçu en Sous-Prefecture le 22 DEC. 2023

Mis en ligne sur le site de la Ville le 22 DEC. 2023